



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Désignation des représentants la Ville d'Angoulême au sein de l'association  
Angoulême Coeur de Vie**

DE20180522_14	Conseil municipal du 22 mai 2018
Rapporteur : Philippe VERGNAUD	Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018 Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danièle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

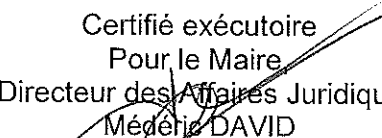
Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

**Désignation des représentants la Ville d'Angoulême au sein de l'association Angoulême Cœur de Vie**

Développement urbain  
id : 2188

Conseil municipal  
22 mai 2018

14

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

En 1994, l'association « Angoulême , Cœur de vie » (ACV) a été créée pour participer à la mise en place d'une Opération Urbaine de Développement du Commerce d'Angoulême (OUDCA).

Angoulême Cœur de Vie (ACV) participait à la promotion et au développement du Commerce et de l'Artisanat et à ce titre définissait les grandes orientations et les programmes annuels d'actions bénéficiant de financements publics, ainsi qu'à l'évaluation et au contrôle de l'opération. Les membres fondateurs sont la Ville d'Angoulême, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, et la Fédération des Associations de Commerçants et d'Artisans d'Angoulême, chacun étant représenté par 4 personnes.

La fin du programme de l'OUDCA, le manque de moyens financiers lié au retard de versement de subventions ont participé à la mise en sommeil de cette association. Le Conseil d'Administration d'Angoulême Cœur de Vie a cependant été réactivé en 2010 afin de permettre de financer un programme d'animation commun sur la ville d'Angoulême dans le cadre du programme Angoulême Vivre la Ville.

Dans le contexte actuel du projet urbain coeur de ville et de son volet plan commerce, les membres fondateurs ont décidé de réactiver l'association Angoulême Cœur de vie avant l'été 2018 afin de :

- se doter d'un outil permettant de suivre et d'accompagner les associations de commerçants dans la réalisation d'un programme d'animations harmonisé sur la Ville comme défini dans le plan commerce
- renforcer les partenariats entre les chambres consulaires, les associations de commerçants, la Ville et développer ce partenariat avec d'autres acteurs (GrandAngoulême, office de tourisme notamment, ...).
- fédérer les acteurs pour contribuer à la dynamisation du centre-ville et notamment du commerce de proximité, en s'appuyant sur une structure opérationnelle.

Les statuts de l'association Angoulême Cœur de vie prévoient que chaque organisme fondateur soit représenté par quatre personnes au sein de l'assemblée Générale. A cette fin, il est envisagé de proposer les élus suivants :

- Philippe Vergnaud
- Jean-Philippe Pousset
- Pascal Monier
- Jean-Paul Gatellier

Au vu des éléments exposés ci dessus, il vous est proposé :  
De ne pas procéder par scrutin secret aux présentes désignations ;

De désigner comme les représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Angoulême Coeur de Vie :

- Philippe Vergnaud
- Jean-Philippe Pousset
- Pascal Monier
- Jean-Paul Gatellier

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Isabelle LAGRANGE  
Adjointe déléguée

Santé - organisation de l'offre de soins  
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

